



**PROCES – VERBAL SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, le 27 août 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean-Michel REY, Jean-Claude PLANÇON, Marie-Dominique DELPLANQUE et Sandrine GARBIN, Adjointes au Maire ;
Marc DUMONT, Chrystel SERREAU, Eric DUFOUR, Thierry DURAND, Pierre GUIBOURT
Maria VILELA, Olivier BUGHIN, Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET et
Jean-Michel DANIEL, Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rose-Marie WALGER, Eric DRÉAN, Maria VILELA,

ABSENTS : Jean-Michel REY, Hocine NOUADRI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire indique qu'aucune délégation n'a été exercée en son nom depuis la dernière séance, le 19 juin 2009.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2009

Madame DELPLANQUE demande des précisions dans le tableau des tarifs publicitaires dans la Plume, la Petite Plume et le guide pratique (page 9 du procès verbal), ainsi que le retrait d'un paragraphe sur des tarifs antérieurs du CLSH et le la MDJ. Il concernait la délibération votée antérieurement sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve des deux demandes de

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2009.

Avis sur les tarifs du Conservatoire de musique (39.09.03)

M. le Maire fait valoir la participation importante de la Commune pour le financement des cours dispensés au Conservatoire de musique en faveur de famille non champlanaises. Il semble plus équitable de moins dépenser pour ceux qui ne paient pas d'impôt à Champlan. D'autre part, au vu des perspectives de transfert de charge des activités culturelles à la Communauté d'Agglomération, il est judicieux d'augmenter les recettes. En effet, ce montant serait l'indicateur des sommes à reverser à la mairie. Il serait fixe et définitif.

Vis-à-vis des extérieurs, le montant reste plus faible que dans d'autres communes, même relativement aux premières tranches de quotients familiaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 08.06.20.16 du Conseil Municipal du 20 juin 2008 fixant les tarifs du conservatoire de musique de la Commune de Champlan,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2009 pour l'année scolaire 2009 / 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif annuel de la chorale et du djembe à 33 € pour les Champlanais et à 53 € pour les familles extérieures,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009, les prix des prestations du Conservatoire de musique de 3 % pour les tranches 1 à 12 et de 15 % pour la tranche 13

FIXE comme suit les tarifs du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2009 / 2010 à compter du 1^{er} septembre 2009 :

TARIFS PAR TRIMESTRE EN EUROS										
Q F	GRILLE	Solfège Eveil musical Initiation	Forfait Instrument -----				Forfait Solfège - Instrument -----			
			Durée				Durée			
			20 mn	30 mn	45 mn	60 mn	20 mn	30 mn	45 mn	60 mn
1	-274	8.74	13.08	25.38	32.28	36.65	21.95	34.25	41.15	44.83
2	274 à 348	12.49	18.66	36.26	46.09	52.52	31.34	48.95	58.78	64.25
3	349 à 439	16.27	24.23	47.14	59.87	68.41	40.74	63.64	76.38	83.66
4	440 à 539	20.22	30.09	58.57	74.38	85.12	50.61	79.09	94.90	104.07
5	540 à 639	24.02	35.72	69.56	88.32	101.15	60.10	93.93	112.68	123.70
6	640 à 752	27.82	41.33	80.54	102.23	117.20	69.58	108.76	130.48	143.30
7	753 à 884	31.93	47.42	92.39	117.29	134.52	79.82	124.81	149.69	164.46
8	885 à 1035	35.75	53.10	103.49	131.34	150.73	89.40	139.79	167.64	184.26
9	1036 à 1285	39.60	58.79	114.57	145.41	166.91	98.97	154.77	185.59	204.05
10	1286 à 1535	43.86	65.07	126.87	160.97	184.85	109.57	171.36	205.47	225.97
11	1536 à 1800	47.72	70.81	138.05	175.18	201.21	119.25	186.49	223.62	245.95
12	1800	51.60	76.55	149.23	189.36	217.56	128.90	201.61	241.73	265.95
13	Extérieur	69.24	109.66	171.70	219.86	253.73	179.93	241.98	290.13	319.24

PRECISE qu'une réduction de 15 % est appliquée pour les Champlanais, à partir de la 2^{ème} personne inscrite au sein d'un même foyer, sur les prestations de ses membres concernant les forfaits instruments et solfège + instruments, sans prise en compte du djembé, de la chorale initiation et solfège seul,

PRECISE que le quotient familial est appliqué aux adultes sur présentation des documents nécessaires au calcul de celui-ci,

PRECISE que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,

PRECISE que la facturation aux familles sera établie au trimestre soit fin novembre, fin février, et fin mai,

PRECISE que les cours de solfège sont obligatoires sauf en cas de présentation d'un certificat attestant du niveau minimum requis pour suivre les cours d'instrument auquel cas le solfège ne sera pas facturé.

Avis sur la modification de subvention concernant l'accessibilité des arrêts de la ligne de bus 199 entre Massy Palaiseau et Longjumeau (40.09.03)

Entre l'estimation financière de la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus et le rapport du bureau d'étude, le coût révisé des travaux est supérieur. Il convient donc de modifier la demande de subvention afin qu'elle lui corresponde et soit la plus élevée possible.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les décrets n° 206-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

VU la décision en date du 14 février 2008 du Conseil du STIF concernant le choix des orientations prioritaires pour le Schéma Directeur de l'Accessibilité (SDA) des services de transport franciliens,

VU la délibération du Conseil Municipal 25 octobre 2008 portant décision de signature d'une convention avec le STIF –autorité organisatrice des transports en Ile-de-France- afin de réaliser une étude de mise en accessibilité des points d'arrêt,

VU la délibération du Conseil Municipal N°26.05.15 du 15 mai 2009 portant demande de subventions pour la mise aux normes « PMR » (personne à mobilité réduite) de 10 arrêts de bus ligne 199 Massy Palaiseau / Longjumeau sur la base d'un montant de travaux arrêté à 87 950,10 HT €,

CONSIDERANT la modification de l'estimation par cette étude des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt portant la somme de ces travaux à 101 875,20 HT €,

CONSIDERANT à nouveau les possibilités de subvention de ces travaux par le STIF et l'intérêt d'une subvention complémentaire du Conseil Général, si possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne de bus ligne 199 Massy Palaiseau / Longjumeau dont le coût corrigé est estimé à 101 875,20 HT €,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement des ces travaux auprès du STIF –autorité organisatrice des transports en Ile-de-France- et du Conseil Général de l'Essonne,

PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux seront inscrits au budget communal de l'exercice 2009 ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal N°26.05.15 du 15 mai 2009 portant demande de subventions pour la mise aux normes « PMR » de 10 arrêts de bus ligne 199 Massy Palaiseau / Longjumeau sur la base d'un montant de travaux arrêté à 87 950,10 HT €,

Avis sur l'adhésion à l'agence pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France Natureparif (41.09.03)

M. le Maire fait valoir que l'agence Natureparif, de création récente, œuvre pour la défense la diversité des espèces végétales et animales sur le territoire régional. Il souligne la volonté municipale de les préserver à Champlan.

2010 se place sous le signe de la biodiversité. Cette campagne est soutenue par Europ'Essonne. L'agence viendrait en aide pour la mise en place d'activités autour de ce thème, en particulier en direction du public scolaire.

Il souligne l'intérêt d'une démarche éco-citoyenne en ce domaine.

VU les statuts de l'association Natureparif,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association Natureparif ce qui permettra

- de faire recenser les espèces et les essences et ensuite, faire en sorte de les protéger au mieux,
- de les faire connaître auprès du public,
- de demander à s'inscrire dans un certain nombre d'opérations au profit des espaces boisés et naturels de la commune
- de participer à la mobilisation engagée pour stopper la perte de la biodiversité en Europe dans le cadre de l'action, initiée par Natureparif, intitulée « Compte à rebours 2010 »: POUR L'ANNÉE DE LA BIODIVERSITÉ, MOBILISONS NOUS !

CONSIDERANT les conditions d'adhésion à l'association Natureparif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune à Natureparif.

DECIDE de verser le montant de la cotisation de 200 € (deux cents euros).

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Avis sur les vacances funéraires (42.09.03)

M. le Maire avise l'Assemblée d'une loi du 19 décembre 2008 obligeant les communes à porter ces tarifs entre 20 et 25 € nécessitant un avis clairement formulé du Conseil Municipal.

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ayant récemment modifié la législation funéraire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-14 et L2213-15,

VU la délibération N ° 08.12.19.8 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008, modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,

CONSIDERANT que ce dispositif apporte des modifications notables, notamment en restreignant le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de la Police Municipale et en encadrant le taux unitaire des vacances funéraires effectuées par ces services ;

CONSIDERANT qu'à ce dernier titre, la loi du 19 décembre 2008 dispose que le maire fixe après avis du Conseil Municipal le montant des vacances entre 20 et 25 €, ce qui nécessite un avis explicite du Conseil Municipal

CONSIDERANT que le montant unitaire des vacances funéraires applicable sur la Commune étant initialement fixé à 3,15 €, il convient de le porter à un montant compris entre le plancher et le plafond déterminés par la loi ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition portant le tarif des vacations funéraires à 20 €

PRECISE que le tarif des vacations funéraires ainsi fixé est entré en vigueur à compter du 1^{er} avril 2009

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°13.03.27 du 27 mars 2009

Avis sur le rapport d'activité 2008 du service public d'eau potable (43.09.03)

M. le Maire présente dans le détail les données techniques et financières du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2008.

DONNEES TECHNIQUES 2008 SUR L'EAU POTABLE

volume mis en distribution	Volume comptabilisé en m3	Linéaire en Km	rendement réseau en %	interventions majeures	travaux sur branchements			nombre de fuites		
					nbre de branchts plomb remplacés	nbre de branchts plomb restants	nbre de branchts créés	sur canalisations	sur branchts	sur compteurs
184 370	151 528	19,8	82,5	variateur sur une pompe chemin de la Pissotte	35	379	4	7	5	7
contrôle sanitaire										
nbre de prélèvements conformité bactériologique		53	nbre de prélèvements conformité physicochimique		54					

DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2008 SUR L'EAU POTABLE

Année	volume consommé	volume consommé sans comptage	nombre de clients	Recettes d'exploitation	Charges d'exploitation	Prix TTC de l'eau potable (abonnement compris)	Prix global de l'eau par m3, (hors abonnement)
2008	152041 m3	513 m3	953	344 937 € (+1,6%)	368 075 €(+0,3%)	3,67 m3 (3,81 en 2009)	3,57 (3,72 en 2009)

M. le Maire expose que la formule de révision des tarifs intègre une part salaires importante qui est à l'origine de la hausse tarifaire de l'ordre de 4 % constatée en 2008. Cette hausse a compensé partiellement la baisse du volume d'eau facturé de l'ordre de 1,5 %.

Il fait part de sa satisfaction sur le service de la Lyonnaise des Eaux Suez, notamment sur leur réactivité en cas de problème. Il indique les points forts du bilan chiffré de l'exercice 2008 à savoir 100 % de conformité et un bon rendement de réseau (82,5 %)

Il invite l'Assemblée à participer à une journée des goûteurs mi-septembre.

VU les dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'obligation pour les maires ou présidents des établissements publics compétents, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public qui ont institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT les données techniques, économiques et financières qui lui ont été présentées sur le service public de l'eau potable en 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2008 du service public de l'eau potable par Monsieur le Maire

PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie.

Avis sur le rapport annuel 2008 du service public d'assainissement des eaux usées (44.09.03)

M. le Maire présente dans le détail les données techniques et financières du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en 2008.

DONNEES TECHNIQUES 2008 SUR L'ASSAINISSEMENT

Description du réseau		nombre d' avaloirs curés	4
Linéaire eaux usées en Km	16,29 km	Tonnage de boues extraites des réseaux	23,1
Linéaire eaux pluviales	19,05		
Regards	1 037	Nbre d'enquêtes de conformité	
Avaloirs et grilles	341	Tonnage de boues extraites des réseaux	35
		taux de conformité sur les enquêtes réalisées	71
Opérations de curage		Autres interventions sur le réseau	
linéaire curé (ml)	35	Linéaire inspecté	100
nombre de désobstructions branchts	4	nombre d'enquêtes de conformité	53
nombre de désobstructions réseau	2		

DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES SUR L' ASSAINISSEMENT en 2008

volume facturé	139 230 m3
Nombre de clients	902
Prix	1,75 €/ m3 (sur la base d'une cation annuelle de 120 m3)
Recettes d'exploitation	176 471 €(+ 28 %)
Charges d'exploitation	140 632 €(+ 48,2 %)

M. le Maire met en avant les 23 tonnes de boues retirées lors des curages.

Au Trou Mahet, il y a eu des problèmes d'inondation depuis que la rue a été refaite alors même qu'il ne pleuvait pas. Rehaussé, le réseau est en charge continue, ce à quoi s'ajoutent les eaux de ruissellement.

M. le Maire compte charger le SIAVHY d'une étude sur ce secteur et sur la rue de la Gare où un nouvel affaissement a eu lieu.

M. EGRET signale qu'un ruisseau près du chemin de la Bretèche est bouché. Passant sous la route, il pourrait l'inonder s'il n'était pas nettoyé. Les Services Techniques seront sollicités pour intervenir.

VU les dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'obligation pour les maires ou présidents des établissements publics compétents, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public, qui ont institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

CONSIDERANT les données techniques, économiques et financières qui lui ont été présentées sur le service public de l'assainissement en 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2008 du service public d'assainissement par Monsieur le Maire

Avis sur la subvention pour la distribution du journal communautaire (45.09.03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/769 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-PREF.DRCL/0639 du 8 octobre 2007 portant modification des statuts d'Europ'Essonne,

VU la délibération n°EE2008.12.03 du 17 décembre 2008 définissant l'Intérêt Communautaire,

CONSIDERANT la volonté de diffusion du journal municipal chaque semestre aux citoyens du territoire d'Europ'Essonne conjointement aux journaux d'informations de la commune avant le 15 du mois,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention fixant les modalités de distribution du journal d'Europ'Essonne,

CONSIDERANT que ce processus s'inscrit dans un cadre de coopération locale et de mutualisation des services répondant à la volonté de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de distribution du journal de la communauté d'agglomération Europ'Essonne

DIT que les crédits se rapportant à cette recette seront inscrits au budget 2009 de la Commune.

Questions diverses

▪ Fusion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne

A l'occasion de la vacance de maire à Morangis et la tenue prochaine d'élections municipales, la procédure de fusion entre Europ'Essonne et la Communauté de Communes du Cœur de l'Hurepoix, le Préfet de l'Essonne a annulé la procédure de fusion engagée entre les deux EPCI.

Cependant il réitère la volonté de son prédécesseur les réunir avec la commune de Montlhéry. Et afin que le Nord de l'Essonne soit un territoire à part entière tout en évitant les risques de rivalité en ce qui concerne la zone d'emploi de Courtaboeuf et l'OIN, la fusion avec la Communauté d'Agglomération

du Plateau de Saclay. Il s'agira de trouver un accord sur le lieu du siège, le périmètre et les compétences facultatives.
 La compétence eau restera aux communes en raison de contrat à très long terme déjà pris et l'absence de gain à se réunir.

- **Maison Boyer**

- **Travaux d'été**

Pendant la période estivale, les sanitaires de l'école des Saules ont été refaits. Ils sont accessibles à la rentrée. Il reste des cloisons et un WC adapté aux élèves du CP de ce bâtiment à poser
 Les locaux de la mairie ont été réaménagés. Le logement de fonction du gardien de police municipal qui s'y trouvait, n'étant plus utilisé, a permis d'obtenir 100 m2 supplémentaire soit 6 bureaux. Ces travaux entraînent des difficultés de fonctionnement pour le personnel y travaillant ainsi qu'une charge de travail supplémentaire pour les services techniques qui ont assuré les déplacements de mobilier et cartons. Ils en sont remerciés.
 A l'école de la Butte le bâtiment de la restauration a été lasuré.

- **Rentrée scolaire**

Mme DELPLANQUE fait un point sur la rentrée scolaire 2009 / 2010.

BUTTE			SAULES		
Classe	Nom Maitresse	Effectifs	Classe	Nom Maitresse	Effectifs
PS/GS	Mme MATALONE	28	PS		30
CP	Mme BROSSIN	26	MS		44
CP/CE2	Mme PETITPAS et PECHINE	21	GS		32
CE1	Mr ANTCZAK	27			
CE1/CE2	Mme TOUATY	22			
CE2	Mme PIRY	24			
CM1	Mlle TOUSCH	25			
CM2	Mr LANGLET	23			
CM1/Cm2	Mme MAGNEZ	18			
TOTAL		214	TOTAL		106

Environ 72 dossiers périscolaires sont manquants

Nouveaux arrivants

Attente d'affectation

PS	LABADI	Marya	F	29/07/2003
CP	LANGLACE	Maëlys	F	10/12/2006

- **Pandémie grippale**

- **Interventions**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Champlan, le 3 septembre 2009

Le Maire,
 Christian LECLERC